

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 484

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

L'article L. 444-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les organismes privés d'enseignement à distance doivent avoir leur siège social sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre obligatoire la localisation en France des sièges sociaux des organismes privés enseignement à distance.